

REPUBLIQUE**FRANCAISE****DEPARTEMENT****Charente-
Maritime****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LE GUA****Séance du 06 février 2024****NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au
Conseil

Municipal : 19

En exercice : 19

Nombre de
présents : 14Nombre de
votants : 16Date de la
convocation
02 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le six février à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Monsieur DEBRIE Didier - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne - Monsieur LATREUILLE Alain (entré en séance en question deux) -

Excusés : Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame JOUANNET) - Monsieur VICI Laurent - Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU) -

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine-

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

2024 02 06 Convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et ses communes membres

Monsieur le Maire expose qu'un service commun « urbanisme » existe depuis 2015 entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et ses communes membres. A cet effet, une convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols est renouvelée chaque année par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, la communauté de communes assumant les frais de fonctionnement du service et chaque commune participant aux frais de personnel au prorata des actes instruits par l'EPCI pour son compte.

De plus, en vue de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, de nouveaux textes prévoient la décentralisation des compétences de publicité extérieure, relevant aujourd'hui du préfet de département, au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

La communauté de communes du Bassin de Marennes propose qu'au même titre que l'instruction des autorisations des droits du sol, il soit proposé aux communes du territoire de confier au service instructeur, la mission relative à l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes et de faire évoluer la convention en ce sens.

Les maires resteront toutefois détenteurs du pouvoir de police.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le projet de convention présenté par Monsieur le Maire**

- **Autorise Madame La Première Adjointe à signer la convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la commune du GUA**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

AR Prefecture

017-211701859-20240206-2024_02_06-DE
Reçu le 15/02/2024

Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/02/2024

Publiée sur le site internet le : 15/02/2024

Le GUA, le 13 février 2024,

Le Maire, Patrice BROUHARD

